

C O U R R I E R D U J O U R.

MOBILITATE VICET.

Du 4^e jour 4^e. complémentaire, an 5^e. de la République française. — Mercredi 20 SEPTEMBRE 1797 (v. st.)

Déclaration de Camille-Jordan aux citoyens de son département. — Renvoi au directoire d'une proposition relative aux militaires inscrits sur la liste des émigrés. — Discussion sur le projet d'ajourner le corps législatif. — Discours de Talot à ce sujet. — Discussions sur le projet d'exclure les di-devant nobles des fonctions publiques, pendant quatre ans.

A V I S.

Les lettres et avis doivent être adressés, francs de port, au directeur du *Courrier du jour*, rue du Muséum, n^o. 42, vis-à-vis l'église.

Cours des changes du 3^{me}. jour complémentaire.

Ams. Bco. 58 $\frac{3}{4}$ 59 $\frac{3}{4}$	Bons $\frac{1}{2}$ 57 58 l. $\frac{2}{3}$ p.
<i>Idem</i> cour. 56 $\frac{3}{4}$ 57 $\frac{3}{4}$	Or fin, l'once, 104-5 l. 10
Hambourg 192 $\frac{1}{2}$ 190 $\frac{1}{2}$	Arg. à 11 d. 10 g. le m. 49 15
Madrid 12 l. 15	Piastres 5 l. 7 s.
<i>Idem</i> effect. 14 l. 15	Quadruple 79 l. 15 s.
Cadix 12 l. 15	Ducat 11 l. 10 s.
<i>Idem</i> effect. 14 l. 15	Guinée 25 l. 5 s.
Gènes 93 l. $\frac{1}{2}$ 92 $\frac{1}{4}$	Souverain 33 l. 17 s. 3
Livourne 102 $\frac{1}{2}$ l. 101	Café Martinique 42 s. la l.
Lausane au p. 1 $\frac{1}{4}$ p.	<i>Idem</i> S. Domingue 39 à 40 s.
Basle au p. $\frac{1}{4}$ $\frac{2}{3}$ $\frac{1}{4}$ p.	Sucre d'Orléans 40 s. 42
Londres 26 l. 10 26 5	<i>Idem</i> d'Hambourg 42 à 46 s.
Lyon $\frac{1}{2}$ perte à 15 j.	Savon de Marseille 14 s. 9
Marseille $\frac{1}{2}$ p. à 15 j.	Huile d'olive 21 s. 22 s.
Bordeaux $\frac{1}{2}$ p. à 15 j.	Coton du Levant 34 l. 48 l.
Montpellier $\frac{1}{2}$ p. à 15 j.	Esprit $\frac{3}{4}$ 530 l. 535
Inscriptions 8 l. 7 l. 15 10s.	Eau-de-vie 22 d. 400 425
Bons $\frac{1}{2}$ 5 l. 7-4-17-6	(Sel 4 l. 5 s 1.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ITALIE.

Udine, le 30 août.

Hier, le corps diplomatique qui est ici, se rendit à Passerano, pour visiter le général Buonaparte. Il y eut un grand déjeuner auquel les députés de notre gouvernement furent admis. Ce matin, le commandant en chef étoit attendu chez M. le marquis de Gallo; mais une indisposition l'a empêché de s'y rendre. Les généraux Berthier et Clarke sont venus à sa place, accompagnés de leurs aides-de-camp et de l'état-major; ils ont complétement les plénipotentiaires autrichiens; une heure après ils sont retournés à Passerano.

Le général Buonaparte a assuré nos députés qu'il étoit venu pour conclure la paix définitive, pourvu toutefois que la cour de Vienne consentit aux propositions qu'il

doit faire; que dans le cas contraire, il continueroit la guerre.

Le général Victor nous a ordonné de fournir régulièrement 600 travailleurs pour les fortifications de Palma. Les autrichiens continuent de se fortifier aux différents points, particulièrement sur les montagnes de Médéa et à Ples.

Buonaparte a autorisé notre gouvernement à vendre les abbayes et les commanderies de l'ordre de Malte.

Voici la répartition et le nombre des troupes françaises dans le Frioul et l'état vénitien. A Udine, la division Bernadotte. A Gemona, Osopo, Saint-Daniel, celle de Victor. Ces deux divisions forment en tout environ 16,000 hommes. — A Treviso, la division de Serrurier, 9000 hommes. — A Padoue, celle de Massena, 15,000 hommes. — A Vérone, celle d'Augereau, 9000 hommes. — A Belluno et Bassano, celle de Delmas, 8000 hommes. — A Venise, celle de Baraguey d'Hilliers, 10,000 hommes. — Total, environ 67 mille hommes.

Milan, le 31 août.

Il est arrivé avant-hier de Paris, plusieurs couriers, avec des dépêches très-importantes; ils ont continué aussi-tôt leur route sur Udine.

Le député Polfranceschi et le secrétaire Stecchini, viennent de partir pour Paris. Ils avoient été envoyés, comme l'on sait, au congrès de Bassano, pour présenter les vœux de la Terre-Ferme vénitienne pour sa réunion à la république cisalpine.

Le roi de Sardaigne, le grand-duc de Toscane et le duc de Parme, ont fait féliciter notre directoire exécutif sur son installation.

Nos gazettes déclament avec beaucoup de violence contre le conseil des cinq-cents, et annoncent une prochaine explosion à Paris.

REPUBLIQUE FRANÇAISE, PARIS, 4^e. jour complémentaire.

On annonce que Buonaparte a fait environner les troupes de l'empereur au delà d'Udine, et que sous dix jours au plus, il sera aux portes de Vienne, si la paix n'est signée.

(2)
CAMILLE JORDAN, député du département du Rhône, à toutes les administrations, et à tous les citoyens de son département.

MES CONCITOYENS,

Un horrible attentat vient d'être commis ; trois directeurs ont levé l'étendard de la rébellion contre la représentation nationale ; ils ont fait investir d'hommes armés le lieu de nos séances ; ils nous en ont repoussés par le fer. Plusieurs députés sont arrêtés ; un grand nombre est en fuite ; il n'est pas de communication possible entr'eux ; il n'existe plus de représentation nationale. Une poignée de députés, esclaves des directeurs, délibérant sous le canon, ose encore en usurper le titre. Elle a déroulé l'affreux code révolutionnaire ; elle s'est permis de casser les élections libres et légales ; elle a prononcé la déportation de cinquante-deux représentans, parmi lesquels vos députés ont l'honneur d'être placés, et c'est en renversant ainsi la constitution qu'ils nous accusent de conspirer contre elle, et placent à la tête d'une ridicule conspiration royale, Pichegru, l'immortel défenseur de la république.

Paris contemple dans un morne silence ces attentats qu'il ne peut réprimer. En un mot, jamais le despotisme militaire n'a été déployé avec plus d'impudeur au milieu d'un peuple généreux. Jamais un plus grand crime de trahison n'avait souillé la révolution française.

Je crois de mon devoir de vous confirmer tous ces faits que la renommée vous a déjà portés. Je dépose auprès de vous ma protestation et celle de la majorité des deux conseils, contre la violence qui nous opprime.

Généreux concitoyens, je connois vos cœurs ; contentez votre indignation au récit de ces affreuses nouvelles ; appréciez avec calme la situation dans laquelle vous êtes placés ; que votre énergie soit tempérée par votre prudence. C'est l'unique conseil que, pour le moment, je puisse vous adresser du fond de la retraite où j'ai dû m'enfermer, et où je conserve l'espoir de vous servir encore mieux que sur les côtes désertes de la Guyane.

P. S. Je vous adresserai incessamment une relation fidèle des journées du 17 et du 18 fructidor. Vous jugerez vous-mêmes la conduite de vos représentans et celle des triumvirs.

Ce 21 fructidor an 5.

(Extrait du Conservateur.)

On écrit de Nantes, le 23 fructidor, que la division ennemie ayant, ces jours passés, laissé la baie de Quiberon, et fait route au N. O., on crut qu'elle se retirait en Angleterre ; mais les chasse-marées armés venant de Brest, l'ont trouvée entre les penmarcks ; peut-être vattelle se mettre en observation devant Brest, pendant l'absence de l'escadre du lord Bridport, qu'on apprend, par les papiers, être devant Falmouth.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 4^e. jour complémentaire.

On fait lecture de la correspondance. Ferrand-Vailant dénonce le journal des Hommes Libres, qui l'a accusé d'être émigré et d'avoir été à la tête d'une insurrection contre le gouvernement. Le conseil passe à l'ordre du jour.

Les citoyens de la commune de Domfront félicitent le corps législatif de la journée du 18 fructidor ; ils promettent attachement et fidélité à la constitution de l'an 3.

Un militaire inscrit sur la liste des émigrés, réclame contre la loi du 15 fructidor, qui force tous les émigrés non-rayés provisoirement à sortir de France dans les 15 jours.

Lemoine demande que par considération pour les militaires qui, par leur courage, ont fondé la république, cette pétition soit renvoyée à l'examen d'une commission.

Jean de Brie : Je m'oppose à la proposition faite. Autant qu'un autre, je suis disposé à accueillir toutes pétitions des défenseurs de la patrie, et à leur payer le juste tribut de reconnaissance et d'admiration qui leur est dû. Mais je crois que dans la circonstance actuelle, la mesure proposée seroit funeste. Cette question est de la plus haute importance, elle mérite un profond examen. Mais à qui est-ce à le faire ? je ne pense pas que ce soit à une commission, mais bien au directoire.

En effet, sur quoi une commission se décidera-t-elle dans ces sortes d'affaires ? sur des pièces probantes, sur des certificats ? mais on sait que les royalistes n'en manquent pas. Comment voulez vous qu'elle en connoisse les fautes ? C'est donc au directoire que cette besogne doit être laissée.

Il est deux sortes d'inscrits sur la liste des émigrés. Les uns l'ont été dès l'an 2, les autres après le mois de prairial an 3. Les premiers ont, à force d'argent, obtenu leurs radiations ; et si le 13 fructidor n'eût lui sur la république, on les eût vu combattre sous les drapeaux du roi contre la république. Les seconds dénués de ressources, n'ont pu obtenir une radiation que l'or seul pouvoit procurer.

Je demande que cette pétition soit renvoyée au directoire par un message. Adopté.

Lefebvre, par motion d'ordre, réclame qu'il soit fait une exception à l'article XV de la loi du 19 fructidor, qui exclut de la république les inscrits sur la liste des émigrés, et non rayés définitivement, en faveur des citoyens qui ont été portés sur la liste, dans les départemens où ils ne résidoient pas, mais où ils avoient seulement des biens.

Un membre : Les réflexions du préopinant sont d'autant plus justes, qu'elles s'appliquent, sur-tout dans le département de la Manche, à une foule de défenseurs de la patrie, qui, pendant leur absence de leur domicile, ont été inscrits sur la liste des émigrés par des administrateurs contre-révolutionnaires. Si vous ne faites une exception à la loi, en leur faveur, ils seront obligés de sortir de la république.

Poulain-Grandpré : Cette proposition rentre dans celle qui vient d'être faite ; et j'observe que nous devons éviter de donner des exceptions à la loi dont il s'agit. Rappelez-vous qu'il est ici question d'émigrés, et qu'on a tellement abusé des exceptions, en cette matière, que les émigrés sont rentrés en foule, les uns comme cultivateurs, les autres comme artistes, d'autres enfin comme négocians. Cette proposition doit être murie ; et le seul moyen que vous ayez de vous éclairer, est d'attendre que le directoire ait répondu à votre message. Je demande que la motion de Lefebvre lui soit renvoyée.

Lefebvre : Mais en attendant, la quinzaine s'écoulera. (Murmures.)

Le conseil adopte la proposition de Poulain-Grandpré.

Talot par motion d'ordre : Les premiers ennemis de la république, sont les amis des rois. On les a vus sous diverses bannières, être les moteurs des maux que nous avons soufferts ; mais, ce qui est digne de remarque, c'est qu'aussi-tôt qu'une conspiration étoit découverte, les royalistes ont cherché à faire perdre aux républicains le fruit de la victoire, et que leur main perfide a ourdi constamment des trames nouvelles.

A peine votre résolution sur les finances a-t-elle été adoptée, que les ennemis de la république ont dit, que certains journalistes ont répété à la ligne, que le corps législatif va s'ajourner. Cette assertion a jeté l'alarme dans l'âme des citoyens : ils ont craint un gouvernement militaire. Fort de ma conscience, fort de mes sentimens, je démens hautement à la tribune cette royale absurdité.

J'avoue qu'il y a deux mois et demi je conçus l'idée de l'ajournement, comme le seul moyen de remédier aux maux de la patrie. J'en fis part à quelques uns de mes collègues, les uns la repoussèrent, on devine par quelles vues ; les autres la regardèrent comme le rêve d'un homme de bien. Alors je me disois : Le corps législatif est composé d'éléments divers, qui ne s'allieront jamais ensemble, ni avec le gouvernement. Les amis des rois reprochent à ceux qui ont suivi la république, les maux qu'eux-mêmes ont causés, et qu'ils fomentent chaque jour : au lieu de s'appliquer à éteindre les haines, à fermer les plaies de la révolution, ils ne cherchent, par des peintures funestes, par des tableaux déchirans, qu'à en renouveler le sentiment ; ils sacrifient tout à leurs passions, et rien à la paix et à la république ; ils avilissent le gouvernement ; ils entravent sa marche par défaut de confiance et de moyens.

Ils s'affoiblissent, ils s'appitoyent sur les émigrés, sur les prêtres déportés, et ils se montrent durs et insensibles pour les défenseurs de la patrie, dont le sang, les longues souffrances, les plus rudes privations ont fondé, ont cimenté la république.

A tous ces maux, je ne trouvois de remède que dans l'ajournement. Le tems, me disois-je, calme tout ; il assoupit les haines, il guérit les blessures les plus envenimées. Après trois mois d'absence, on se reverra avec plaisir, on se livrera avec empressement aux travaux législatifs, on travaillera de concert à faire de bonnes loix ; les journaux royalistes tomberont faute d'alimens.

Mais aujourd'hui, après la belle journée du 18 fructidor, l'ajournement seroit, non une faute, mais un crime impardonnable. Il ne suffit pas de vaincre, il faut savoir profiter de la victoire. Vous avez l'esprit public revivifié, une foule de loix organiques de la constitution à faire ; vous n'avez point de code civil, militaire, forestier, les finances, l'instruction publique, l'impôt sont à organiser. Dans ces circonstances impérieuses, l'ajournement seroit insultant pour le corps législatif.

Quand tous les objets seront remplis, que le conseil s'ajourne, à la bonne heure ; car il seroit dangereux de faire des loix, encore des loix et toujours des loix.

Rassurez-vous, acquéreurs de biens nationaux, négocians, soldats, hommes de lettres, écrivains patriotes rentiers ; rassurez-vous, français, qui, par vos tes,

voux, appellâtes la révolution, qui, par vos travaux, l'avez consolidée en consolidant la république : vous qui fûtes incertains et timides dans le cours de cette révolution étonnante ; vous encore qui, soit par erreur, soit par malveillance, avez cherché pendant long-tems à entraver sa marche, rassurez-vous ; nous ne voulons que le bien, et nous resterons à notre poste pour le faire. Nous ne voulons plus de révolution en France ; nous voulons que la paix se fasse au dedans et au dehors.

Mais malheur à ceux qui voudroient encore entraver la marche de la république : si, toujours incorrigibles, ils nous forcent à faire un nouveau 18 fructidor, ils auront vécu.

J'invite le conseil à manifester son improbation contre tout ajournement actuel, et à déclarer formellement qu'il ne s'ajournera qu'à la paix générale.

On réclame l'impression ; elle est ordonnée.

Boulay (de la Meurthe) : Je partage l'opinion de Talot, et comme lui je repousse toute idée d'ajournement actuel ; mais j'appelle l'attention du conseil sur un autre objet. Il est impossible de remplir la mission qui nous est confiée, si nous continuons à avoir des séances tous les jours, et à rendre chaque jour des loix. Pour en faire de bonnes, il faut que chacun de nous ait le tems de mûrir des idées, et d'apporter ici une opinion réfléchie ; or, cela est impossible avec des séances journalières. Je demande qu'une commission examine quels seront les jours de décade que nous prendrons pour nous recueillir.

Plusieurs voix : L'ordre du jour.

Chénier : Talot l'a fort bien dit, la proposition de l'ajournement est royaliste, et quoique nous ne devions discuter ici que ce qui est proposé à la tribune, je suis bien sûr néanmoins que l'ajournement ait été vigoureusement repoussé ! Quant à la proposition de Boulay, je m'oppose à son renvoi à une commission. Le conseil a le droit de s'ajourner quand il veut, excepté pour 5 jours, et dans ce cas, il faut une loi. Une commission ne peut prévoir les jours où le conseil peut avoir besoin de repos ; c'est à lui seul à se déclarer.

Je demande l'ordre du jour sur la proposition de Boulay, je le demande aussi sur celle de Talot. Nous désirons la paix dont les succès de nos guerriers nous garantissent la certitude. Mais il seroit possible que son époque fut encore reculée ; si elle ne se faisoit que dans deux ans, il y auroit de l'imprudence à déclarer qu'on ne s'ajournera pas avant ce tems-là. Je demande donc l'ordre du jour.

Talot : Je me range à l'avis de l'opinant, il a parfaitement rendu ma pensée.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Sacaine nommé avec Dubois Crancé au corps législatif par l'assemblée scissionnaire des Landes, expose que sa nomination a été faite dans toutes les formes légales, et que néanmoins elle a été rejetée par le corps législatif dans un tems où il étoit opprimé par une faction. Il réclame le rapport de la loi qui a cassé son élection. Renvoyé à une commission.

Le conseil arrête qu'après-demain l'institut national sera admis à la barre pour y présenter le compte annuel que conformément à la loi il doit rendre du progrès des sciences et arts.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de Gavvernon, qui exclut pendant quatre ans les ci-devant nobles des fonctions publiques.

Cholet combat le projet comme contraire à la constitution ; il en propose un autre , qui assujétiroit les ci-devant nobles à faire par-devant leurs municipalités une déclaration ainsi conçue :

Je déclare que la vertu est la seule noblesse , et que toute distinction de naissance est un crime de leze humanité ; en conséquence , je renonce à tous privilèges. Les refusans seroient déportés.

L'ordre du jour , s'écrient plusieurs membres ; il est adopté.

La discussion est renvoyée à demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 3^{me}. jour complémentaire.

Roger-Ducos fait un rapport sur la résolution d'avant-hier , qui rapporte la loi du 22 thermidor an 5 , laquelle autorisoit l'exportation du maïs , des haricots et féverolles.

Les motifs qui déterminent la commission à proposer l'approbation , sont le besoin que la république a encore de ces denrées , et la nécessité d'en prévenir la disette.

Le conseil approuve la résolution.

Les nouveaux députés de S. Domingue Brottier et Lavaux , admis par la loi rendue hier , prêtent le serment.

Lavaux prend ensuite la parole pour répondre à ce que Vaublanc et Bourdon (de l'Oise) et autres conspirateurs , dont le 18 fructidor , dit-il , a fait justice , avoient répandu sur la colonie de S. Domingue , et sur ceux qui l'ont consacrée à la république. On a présenté ces braves défenseurs comme des cannibales , comme des buveurs de sang ; eh bien , le général Toussaint-Louverture , qu'ils appeloient un brigand , n'a cessé de donner les preuves de l'humanité la plus grande , et d'avoir pour les vaincus des égards qui honoreront l'européen le plus civilisé ; il a pris dans les camps espagnols qu'il a forcés , des propriétaires blanches ; il les a réunies sur l'habitation qui lui servoit de quartier-général , et a trouvé le moyen de les faire vivre , tandis que son armée mourroit de faim. J'ai vu ces citoyennes blanches le bénir et l'appeler leur père.

Il prit de vive force , un fort où se trouvoient deux cents émigrés français propriétaires , commandés par le marquis d'Espinville. Ils s'attendoient tous d'être passés au fil de l'épée. Prêtez le serment de fidélité à la république , leur dit le général noir , et je vous accorde la vie. Plusieurs de ces émigrés sont maintenant à la nouvelle Angleterre ; les autres sont sur leurs possessions , dont ils ont paisiblement joui jusqu'à présent.

J'ai les mêmes éloges à faire des généraux Pierre Michel , Lèveillé , Moÿse , et d'un grand nombre d'officiers.

A la prise de Jean-Rabel , on trouva 200 autres émigrés français propriétaires ; aucun ne fut tué , et ils sont tous à la nouvelle Angleterre. A la prise de l'Embarcadère , on en trouva 300 ; l'officier qui s'empara de ce poste , n'écoutant que la sévérité des loix , avoit déjà fait fusiller quelques uns de ces prisonniers ; j'y courus , et

(4)
j'en sauvai 200 et quelques ; ils sont sur leurs habitations.

Lavaux répond ensuite au reproche qu'on a fait aux défenseurs de la colonie , de vouloir la livrer à l'ennemi. Si ç'eût été notre intention , dit-il , l'aurions-nous défendue lorsque nous mourions de faim , lorsque nous n'avions , pendant plusieurs mois , que du maïs et des cannes à sucre pour subsister ; lorsque chaque matin , on trouvoit , dans les rues du Cap , des personnes mortes de faim ; lorsque nous n'avions , pour toutes munitions de guerre , que 20,000 cartouches , et 600 coups de canon ? Jamais dans cet état de détresse , nous ne pensâmes à capituler , et nous ne parvîmes à nous assurer des munitions de guerre et de bouche , que par la prise de Jean-Rabel et de l'Embarcadère.

Vaublanc nous a appelé des dilapidateurs ; mais avoit-il oublié que lorsque je pris le commandement de la partie du nord de Saint-Domingue , toutes les sucreries étoient brûlées , qu'un an après , grâce aux soins de l'ordonnateur Perroud , 94 étoient déjà rétablies ; et que sa sage administration a su pourvoir à tous les besoins de la colonie , sans presque avoir reçu aucun secours de la métropole. C'est à lui que je suis redevable de n'avoir pas échoué. A mon départ la colonie ne devoit que 800,000 liv.

Enfin à toutes les calomnies qui ont été répandues contre moi , je répondrai : J'ai fait mon devoir , et je jure d'en faire autant ici.

Lavaux s'attache ensuite à prémunir le conseil contre les suggestions répandues par Vaublanc et Bourdon (de l'Oise) dans la vue de faire abroger le décret du 14 pluviôse , qui proclame la liberté générale des noirs ; il invite le corps législatif à confirmer cette liberté , et à accorder aux noirs le droit de citoyen français , pourvu qu'il réunisse les conditions exigées par l'article XIII de la constitution. Quel intérêt , dit-il , le noir pourroit-il avoir à défendre la colonie , s'il ne défendoit pas en même tems ses droits ? la liberté ne seroit alors pour lui qu'une chimère , et toutes les autres nations lui en offriroient autant.

Le conseil ordonne l'impression de ce discours à six exemplaires.

La grande résolution sur les finances est renvoyée à une commission , composée des citoyens Dedeley , Vernier , Lecoulteux , Cretet , Lebrun , Pilatre et Regnier

Le conseil reçoit et approuve de suite une résolution qui accorde une pension de 2000 liv. à la mère du général Moreau.

Delacoste propose d'approuver la résolution qui valide les élections des députés de S. Domingue pour l'an 6. La commission n'a pas jugé qu'on dût s'arrêter à la demande qui a été faite par les auteurs d'un écrit imprimé et distribué , de vérifier si les deux députés qui devront entrer au conseil des anciens , sont veufs ou mariés , et âgés de 40 ans ; il ne s'agit point encore de faire cette vérification , il ne s'agit que de valider les élections.

Le conseil approuve la résolution.

N O E L , C. H. , rédacteur.